



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 13 avril 2020

Coronavirus :

NON aux pressions hiérarchiques à rester sur le lieu de travail sans protection !

Depuis le début du confinement, des personnels techniques et ouvriers ont été sommés de rester sur leur lieu de travail pour assurer l'entretien des bâtiments du CROUS où les étudiant-e-s n'ont pas pu ou voulu rejoindre le domicile parental ; comme c'est aussi le cas pour les écoles encore ouvertes accueillant les enfants des personnels soignants.

Ces personnels sont en première ligne face au virus. Ils doivent nettoyer des locaux qui sont potentiellement infectés. Nous rappelons que les articles L4121-1 et L4121-2 du code du travail définissent les obligations de l'employeur quant aux mesures à prendre pour la sécurité et la protection de la santé physique et morale des travailleuses et travailleurs. Les personnels d'entretien doivent avoir à leur disposition des masques, des gants, des gels désinfectants, des serviettes jetables et suffisamment de pauses pour se laver les mains régulièrement. Sans ces conditions, SUD éducation soutiendra toutes celles et ceux qui feraient usages de leur droit de retrait.

SUD éducation rappelle que la hiérarchie a le devoir de communiquer sur la propagation du virus. Dès qu'un cas de contamination est confirmé, l'administration doit avertir l'ensemble des personnels qui ont été en contact avec lui-elle : elle le fait pour certaines catégories de personnels, il est inacceptable que d'autres soient oubliées.

Au delà du climat angoissant et des conditions de travail qui mettent en péril leur santé et leurs vies, ces personnels subissent souvent des pressions hiérarchiques, des ordres contradictoires, des consignes illogiques. Face à des sous-effectifs importants, la hiérarchie se doit d'être cohérente et de prioriser les tâches les plus importantes. Nous demandons des procédures claires et précises qui tiennent compte à la fois du volontariat des personnels et du travail nécessaire inscrit dans le plan de continuité d'activité résultant du CHST ministériel du 26 mars 2020. Nettoyer les lieux collectifs est prioritaire sur le nettoyage des chambres inoccupées des étudiant-e-s, par exemple.

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



Concernant les personnels confinés, nous nous assurerons que toutes et tous bénéficieront de la totalité de leur indemnité et ne subiront pas de menaces de sanction, ni aucune pression pour revenir sur leur lieu de travail.

Face à l'exposition à la contamination et à une situation particulièrement anxiogène, SUD éducation revendique :

- **toutes les informations et toutes les mesures de protection nécessaires ;**
- **le maintien de l'intégralité de tous les traitements et salaires ;**
- **la prolongation de tous les CDD d'une période au moins égale au confinement ;**
- **une prime conséquente pour les personnels exposés aux risques**

Nos vies plutôt que leurs économies !